

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 8 avril 2019, à 19h30, à l'hôtel de ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2019-04-037

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants :

- 9.1 Appui financier – Graduation 2019 pour les élèves de l'Académie Sainte-Agathe;
- 9.2 Ratification d'un mandat juridique

ADOPTÉE

2019-04-038

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)

5. Administration et finances

2019-04-039

5.1 Liste des déboursés pour la période du 12 mars au 8 avril 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 12 mars au 8 avril 2019, portant notamment les numéros de chèques 4331 à 4350 inclusivement, au montant de 68 132.12 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 8 avril 2019*

ADOPTÉE

2019-04-040 5.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyberrisques pour la période 2019-2024;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac joigne par la présente, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024;

QUE le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE selon la loi, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjudgé en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mars 2019 - Dépôt

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de mars 2019

Il n'y a eu aucun rapport déposé considérant qu'aucun travail public n'a été effectué au cours du mois de mars 2019.

2019-04-041 7.2 Mandat pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics

CONSIDÉRANT le besoin de balayer et ramasser le sable sur les chemins publics;

CONSIDÉRANT les invitations à soumissionner à trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes reçues;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac donne le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Multiservices MD Inc. pour le balayage et ramassage du sable des chemins publics selon la soumission reçue le 20 mars 2019 pour une somme de 10 574,85 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02 32000 521 « Ent. des chemins et trottoirs ».

ADOPTÉE

8. Environnement

2019-04-042 8.1 Adhésion à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) est responsable de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau et de la protection de cette précieuse ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Abrinord a mis en œuvre de nombreuses actions ayant des répercussions positives sur les ressources en eau et que le soutien des municipalités constitue un levier rendant possible la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Abrinord est mandaté par le gouvernement du Québec dans la *Loi sur l'eau* comme étant responsable de planifier et coordonner la gestion intégrée de l'eau;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme son adhésion à l'organisme de bassin versant de la Rivière du Nord (Abrinord) pour 2019 ainsi que toutes les années futures représentant une somme de 250 \$ pour l'année 2019, le tout imputé à même les crédits budgétaires au poste 02 13000 494 « Cotisation Assoc. & Abon. - Adm ».

ADOPTÉE

2019-04-043 8.2 Appui à la mise sur pied d'un programme national de lutte au myriophylle à épis

CONSIDÉRANT QUE les organismes et les municipalités œuvrent à protéger et à préserver les lacs et rivières et recherchent des solutions pour restaurer les lacs et plans d'eau qui sont sous la menace environnementale que constitue l'infestation par le myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT QUE cette plante exotique envahissante, qui se caractérise par une vitesse de croissance effrénée, a envahi plus de 135 lacs et de nombreuses rivières au Québec ainsi que le fleuve St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, décrit ainsi, sur son site internet, les effets de cette plante :
« Le myriophylle à épi compétitionne avec les plantes indigènes pour la lumière et les nutriments quand il forme de grandes colonies monospécifiques. Cela entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau du Québec. Le myriophylle peut former une canopée dense qui bloque la pénétration des rayons

lumineux en profondeur et nuit aux autres plantes submergées. Les petits herbiers de myriophylle à épi peuvent servir d'abri à la faune aquatique. En revanche, les herbiers denses peuvent altérer les chaînes alimentaires et réduire l'oxygène dissous quand les tiges se décomposent. Ils peuvent obstruer des sites de frai et favoriser la prolifération de moustiques et de parasites responsables de dermatites. Les grandes colonies de myriophylles à épi nuisent aux activités récréatives telles la navigation de plaisance, la pêche et la baignade. Les propriétés et les habitations autour d'un lac infesté peuvent aussi se déprécier et se vendre moins cher »;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les associations de bénévoles se sont mobilisées au cours des dernières années pour diminuer la présence de la plante dans les lacs atteints et tiennent des activités de sensibilisation pour éviter sa propagation;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces mesures a été assumé principalement par les municipalités et les associations de protection des plans d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas réaliste de croire que les municipalités et les associations pourront à elles seules soutenir financièrement ces interventions essentielles à long terme;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac sollicite l'intervention du gouvernement du Québec, en consultations avec les associations de protection des lacs et cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal pour initier et mettre sur pied un programme national de lutte au myriophylle à épi;

QUE ce programme vise notamment à :

- Assister les municipalités ou les MRC qui souhaitent agir pour protéger les plans d'eau sur leur territoire, dans l'obtention des autorisations gouvernementales;
- Élaborer des mesures pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle;
- Financer les travaux en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes techniques de contrôle de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens de supprimer au maximum sa présence, et ce, par des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement;

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie le comité et les travaux;

QUE cette résolution soit transmise au comité de pilotage de la Campagne contre le myriophylle.

ADOPTÉE

2019-04-044

8.3 Adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions au besoin pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2,3,4,6,8,10 verges cubes);

- Conteneurs en polyéthylène (2,3,4 verges cubes);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres publics pour octroyer ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions au besoin pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE

9. Varia

2019-04-045

9.1 Appui financier – Graduation 2019 pour les élèves de l'Académie Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite pour la graduation 2019 des élèves de l'Académie Sainte-Agathe a été reçue de madame France Celestino, directrice de l'école.

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 250,00 \$ à l'Académie Sainte-Agathe afin que ce montant soit utilisé pour la graduation 2019 de cette institution.

ADOPTÉE

Le conseiller Jean-Claude Béliveau se retire pour la discussion et l'adoption de la prochaine résolution.

2019-04-046

9.2 Ratification d'un mandat juridique

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-21 ratifiant un mandat aux avocats de la firme DHC Avocats et l'acceptation du paiement au montant de 924,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait été demandé par les membres du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avait été confié aux avocats de la firme DHC Avocats par le conseiller Jean-Claude Béliveau à la demande du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Jean-Claude Béliveau n'avait aucun intérêt personnel dans ce mandat, ni par rapport aux avocats de la firme DHC Avocats et qu'il s'agissait d'un mandat uniquement relatif à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance du conseil, le 13 mars

2017, la question de la facturation du mandat a fait l'objet de discussions entre le directeur général par intérim et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE deux ans après ces faits, la résolution 2017-03-21 et le comportement éthique du conseiller sont questionnés par la Commission municipale du Québec;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac ratifie le mandat qui avait été confié verbalement au conseiller Jean-Claude Béliveau en 2017, lui permettant de transmettre la demande du conseil à la firme DHC Avocats;

QUE le conseil municipal renonce au secret professionnel relatif à l'opinion juridique visé par la résolution numéro 2017-03-21;

QUE la présente résolution ainsi que l'opinion juridique soient acheminées à la Commission municipale du Québec;

ADOPTÉE

Suite à l'adoption de la résolution précédente, le conseiller Jean-Claude Béliveau revient à son siège au sein du conseil.

10. Période de question et de commentaires d'ordre général

La parole est donnée aux citoyens.

2019-04-047 11. Fermeture de la séance à 20 h 13

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M.Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière